

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Préambule

La commune souhaite que les attributions des places au sein des crèches municipales se fassent dans la plus grande transparence auprès des familles ; aussi, il a été décidé de créer une commission d'attribution de ces places, dont le fonctionnement et les règles sont précisés ci-après.

Fonctionnement de la commission

La commission est présidée par le Maire-Adjoint déléguée à la Petite Enfance et dirigée par le responsable du Service Petite Enfance.

Les membres de droit sont :

- les responsables des EAJE et du RPE,
- les chargés de coopération du Projet Social de Territoire,
- les représentants de parents élus,
- le directeur de l'Action éducative.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées 10 jours calendaires au moins avant la séance.

La commission d'attribution des places en crèches municipales se réunit au moins 1 fois par an en mai. Elle peut se réunir à nouveau en octobre si des places sont vacantes à la rentrée septembre.

La commission d'attribution des places de la commune étudie toutes les demandes des familles inscrites auprès du Relais Petite Enfance ; elle statue sur des entrées au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

La commission délibère de manière collégiale et prononce l'admission suivant les choix fait par les familles. En cas de désaccord, c'est le président de la commission qui décide.

La liste d'attente présentée est anonyme.

Dans le cas où un représentant de parent a un enfant sur cette liste, il ne pourra pas participer à la commission.

En cas de refus de la place attribuée dans un établissement, la demande sera annulée.

La commission établit une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants en cours d'année, en cas de places qui se libéreraient.

Admission

Chaque attribution de place est communiquée par mail aux parents concernés.

Les parents doivent, sous 15 jours calendaires, confirmer l'admission de leur enfant par un entretien téléphonique auprès de la directrice de la crèche concernée.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans le délai fixé, la place est déclarée vacante.